



2ND SESSION, 36TH LEGISLATURE, ONTARIO
47 ELIZABETH II, 1998

2^e SESSION, 36^e LÉGISLATURE, ONTARIO
47 ELIZABETH II, 1998

Bill 10

Projet de loi 10

**An Act to amend the
Public Transportation and
Highway Improvement Act
to name Highway 416
Veterans' Memorial Parkway**

**Loi modifiant la Loi sur
l'aménagement des voies publiques et
des transports en commun pour
nommer la voie publique 416
Promenade commémorative des
anciens combattants**

Mr. Baird

M. Baird

Private Member's Bill

Projet de loi de député

1st Reading April 30, 1998
2nd Reading
3rd Reading
Royal Assent

1^{re} lecture 30 avril 1998
2^e lecture
3^e lecture
Sanction royale



EXPLANATORY NOTE

The Bill amends the *Public Transportation and Highway Improvement Act* to name Highway 416 the Veterans' Memorial Parkway.

NOTE EXPLICATIVE

Le projet de loi modifie la *Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun* pour nommer la voie publique 416 Promenade commémorative des anciens combattants.

**An Act to amend the
Public Transportation and
Highway Improvement Act
to name Highway 416
Veterans' Memorial Parkway**

**Loi modifiant la Loi sur
l'aménagement des voies publiques et
des transports en commun pour
nommer la voie publique 416
Promenade commémorative des
anciens combattants**

Preamble

We, the people of Ontario, are forever grateful to the thousands of dedicated men and women who courageously and unselfishly gave their lives in service to Canada in wars and in peacekeeping efforts. Our debt to them can never be repaid.

We are also forever grateful to Canada's veterans who demonstrated extraordinary effort in fighting to preserve our free and democratic society.

We and future generations must never forget the contribution of all those men and women, to whom we owe so much. As a gesture of our respect, we seek to honour their memory by naming Highway 416, the Veterans' Memorial Parkway.

Therefore, Her Majesty, by and with the advice and consent of the Legislative Assembly of the Province of Ontario, enacts as follows:

1. The *Public Transportation and Highway Improvement Act* is amended by adding the following section:

Highway 416

36.1 The part of the King's Highway designated as controlled-access Highway 416 shall be known in English as the Veterans' Memorial Parkway and in French as Promenade commémorative des anciens combattants.

Commencement

2. This Act comes into force on the day it receives Royal Assent.

Short title

3. The short title of this Act is the *Veterans' Memorial Parkway Act, 1998*.

Préambule

La population de l'Ontario est à jamais reconnaissante aux milliers d'hommes et de femmes qui ont courageusement et généreusement donné leur vie au service du Canada dans des guerres et lors de missions de maintien de la paix. Notre dette envers eux ne pourra jamais être acquittée.

La population de l'Ontario est également à jamais reconnaissante aux anciens combattants du Canada qui ont fait preuve d'efforts extraordinaires dans la lutte afin de préserver notre société libre et démocratique.

Les générations présentes et futures ne doivent jamais oublier la contribution qu'ont apportée ces hommes et ces femmes, à qui nous devons tant. Afin de marquer notre respect à leur égard, nous désirons honorer leur mémoire en nommant la voie publique 416 Promenade des anciens combattants.

Pour ces motifs, Sa Majesté, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative de la province de l'Ontario, édicte :

1. La *Loi sur l'aménagement des voies publiques et des transports en commun* est modifiée par adjonction de l'article suivant :

Voie publique 416

36.1 La section de la route principale désignée comme route à accès limité 416 est connue sous le nom de Promenade commémorative des anciens combattants en français et Veterans' Memorial Parkway en anglais.

2. La présente loi entre en vigueur le jour où elle reçoit la sanction royale.

Entrée en vigueur

3. Le titre abrégé de la présente loi est *Loi de 1998 sur la Promenade commémorative des anciens combattants*.

Titre abrégé